

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024/087 Acquisition de parcelles sur le secteur des Vaucorneilles

Monsieur le Maire expose que nous avons une problématique d'emprise du chemin rural n°62, qui relie le chemin des Champs Marquiers à l'impasse des Vaucorneilles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider de l'acquisition des parcelles F 1055, F 1057, F 1358, F 1360 et F 1425, d'une superficie totale de 2 590 m², situées au lieu-dit « Les Pommeles » pour un montant total de 3 000 € appartenant aux consorts Irlandes.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/088 Aliénation des parcelles M 90 et M 91

Monsieur le maire expose que nous avons été contactés par un administré qui souhaiterait acquérir les parcelles M 90 et M 91. Cet administré réside sur les parcelles attenantes.

Ces parcelles sont situées en zone inondable et en zone naturelle. Elles sont non clôturées et sont en friches. Le projet de l'administré est un projet de plantation de haies champêtres, d'un verger, de fleurs sauvages et d'un bosquet. Ce projet serait financé par le département dans le cadre du dispositif « Arbres et Haies ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'aliénation des parcelles M 90 et M 91, d'une superficie totale de 1 740 m², situées au lieu-dit « Le Clos Vigreux » pour un montant total de 870 € à Monsieur Louis Angèle.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/089 Création d'une ferme agri-voltaïque sur le site de Vauliard – Signature d'une promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Maire expose que nous avons été sollicités par la société ENERGIETEAM qui projette de préparer, construire et exploiter une centrale agrivoltaïque sur 2 parcelles communales sur le secteur de Vauliard.

Il est rappelé que ces parcelles ont été identifiées dans le cadre des Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, approuvées par le Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique ci-annexée, puis le cas échéant le bail emphytéotique, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/090 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2024 pour des travaux de voirie

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2024 pour les travaux de réfection de trottoirs de la rue d'Asnières.
- demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 247 711, 80 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/091 Remboursement de frais dans le cadre de l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose que la commune est devenue propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au 1er janvier 2024. Depuis cette date, les professionnels de santé versent à la commune un loyer comprenant les charges (fluides).

Durant le temps des démarches administratives, et jusqu'à la clôture des différents abonnements, c'est la SISA Val d'Onzain qui a payé les dépenses d'électricité, de gaz et d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'un montant de 2 873,30 € à la SISA Val d'Onzain dans le cadre d'un remboursement des dépenses de fluides avancées depuis le 1er janvier 2024 et jusqu'à la clôture des contrats d'abonnement.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/092 Subvention exceptionnelle pour le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 566,16 € au Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le travail accompli dans le cadre des tables de relevés des actes d'Etat civil pour Onzain et Veuves.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/093 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite renouveler l'opération « Tickets Veuzainois » visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux. Il rappelle que cette opération, prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants au dernier trimestre 2024 et pouvant être dépensés dans les commerces participants.

Le montant total de l'opération s'élève à quatre mille euros, correspondant à huit cents tickets d'une valeur unitaire de cinq euros.

L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération et est chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en oeuvre ladite convention,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.